



## Dégât des eaux appartement

-----  
Par Sangroux

Bonjour a tous,

Je viens chercher un peu d'aide et de conseils, je m'explique :

Je suis locataire depuis deux ans dans un appartement au 6e étage (7etages en tout). L'été dernier, la toiture de l'immeuble a été endommagée par les orages ce qui a provoqué une énorme fuite d'eau dans l'appartement du dessus, qui a finit par créer un très gros dégât des eaux par le plafond chez moi.

J'ai de suite contacté mon assurance et nous avons fait un constat avec l'assurance de la copro, le tout transmis à mon gestionnaire (qui gère donc la gestion de mon appartement). Mon assurance m'a affirmé que la réfection de mon appartement devrait être pris en charge par l'assurance de ma propriétaire, l'impact étant sur les murs et le plafond. J'ai transmis cette demande a mon gestionnaire qui m'a assuré ouvrir un dossier de sinistre.

Aucune nouvelle depuis un an, j'ai recontacté mon gestionnaire et apparemment la personne n'aurait pas fait l'ouverture de sinistre chez l'assurance de ma propriétaire...

J'ai très peur du jour où je devrais quitter cet appartement devenu très sinistré, de ne pas récupérer ma caution et qu'ils me demandent un supplément pour financer les travaux, alors que toutes les démarches ont été faites en temps et en heure de mon côté.

Qu'en pensez-vous ? Que puis je faire pour me protéger de cette situation ? Faire appel à un huissier pour faire un constat ?

Merci pour vos précieux conseils,  
Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous avez des preuves d'avoir déclaré le sinistre en temps et en heure, pas besoin d'un huissier. Appuyez vous sur le constat déjà réalisé avec votre assureur.